

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°89-2023-133

PUBLIÉ LE 12 MAI 2023

# Sommaire

## **Direction départementale des territoires de l'Yonne / Habitat bâtiment sécurité**

89-2023-05-12-00002 - ARRÊTÉ N° DDT/USR/2023/0021 Portant réglementation temporaire de la circulation sur les sections d'autoroutes concédées aux Autoroutes Paris Rhin Rhône (APRR), et situées dans le département de l'Yonne, à l'occasion de travaux de chaussées sur l'autoroute A6 entre les PR 116+000 et 128+075, dans le sens de circulation Paris vers Lyon (sens 1) (5 pages)

Page 3

Direction départementale des territoires de  
l'Yonne

89-2023-05-12-00002

ARRÊTÉ N° DDT/USR/2023/0021 Portant  
réglementation temporaire de la circulation sur  
les sections d'autoroutes concédées aux  
Autoroutes Paris Rhin Rhône (APRR), et situées  
dans le département de l'Yonne, à l'occasion  
de travaux de chaussées sur l'autoroute A6  
entre les PR 116+000 et 128+075, dans le sens de  
circulation Paris vers Lyon (sens 1)

**ARRÊTÉ N° DDT/USR/2023/0021**

**Portant réglementation temporaire de la circulation sur les sections d'autoroutes concédées aux Autoroutes Paris Rhin Rhône (APRR), et situées dans le département de l'Yonne, à l'occasion de travaux de chaussées sur l'autoroute A6 entre les PR 116+000 et 128+075, dans le sens de circulation Paris vers Lyon (sens 1)**

Le Préfet de l'Yonne,

**VU** le Code de la Voirie Routière ;

**VU** le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8 et R411-25 ;

**VU** la loi 82.213 du 02 mars 1982 modifiée et complétée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau national (rectificatif France entière) ;

**VU** le décret n°2020-756 du 19 juin 2020 modifiant le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ;

**VU** l'arrêté préfectoral permanent d'exploitation sous chantier courant n°DDT/GDC/2018/0002 sur les autoroutes concédées à APRR dans le département de l'Yonne en date du 14 février 2018 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°PREF/SAPPIE/BCAAT/2023/022 du 8 février 2023 donnant délégation de signature à M<sup>me</sup> Manuella INES, directrice départementale des Territoires de l'Yonne ;

**VU** l'arrêté n°DDT/DIR/2023-01 du 9 février 2023, et son annexe, donnant subdélégation de signature à M. Jean GARNIER, chef du service Habitat, Bâtiment et Sécurité de la DDT de l'Yonne ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et notamment la 8<sup>ème</sup> partie du livre I relative à la signalisation temporaire, et l'ensemble des textes qui l'ont modifiée ;

**VU** la note technique du 14 avril 2016 du Ministère de l'Environnement de l'Énergie et de la Mer, relative à la coordination des chantiers sur le réseau national ;

**VU** la note technique du 19 janvier 2023 du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire, chargé des transports, fixant le calendrier des jours « hors chantiers » pour l'année 2023 ;

**VU** la demande et le dossier d'exploitation présentés par APRR en date du 20 avril 2023 ;

**VU** l'avis de la DGITM/DIT/FCA/FCA3 (Bureau Usagers Exploitation) en date du 21 avril 2023 ;

**VU** l'avis du PMO d'Auxerre (Gendarmerie Nationale) en date du 21 avril 2023 ;

**VU** l'avis du PMO de Sens (Gendarmerie Nationale) en date du 23 avril 2023 ;

**VU** l'avis du Conseil Départemental de l'Yonne en date du 28 avril 2023 ;

**VU** l'avis du Conseil Départemental du Loiret en date du 9 mai 2023 ;

**VU** les avis des communes concernées par le détournement de trafic ;

**VU** l'information transmise au SDIS de l'Yonne en date du 18 avril 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que le chantier ne remplit pas l'une ou plusieurs des conditions caractéristiques des chantiers courants au sens de la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national et qu'il est donc classé en « chantier non courant » ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'assurer la sécurité et la protection des usagers et des riverains de la voie publique, ainsi que celle des agents d'APRR et des entreprises chargées de l'exécution des travaux et de réduire, autant que possible, les entraves à la circulation provoquées par le chantier ;

**SUR** proposition de Madame la directrice départementale des Territoires de l'Yonne :

## **ARRÊTE**

### **Article 1 :**

APRR renouvelle les chaussées en pleine largeur de l'autoroute **A6**, dans le sens de circulation Paris vers Lyon (sens 1), entre les **PR 116+000** et **128+075**, du **22 mai 2023** au **28 juin 2023**.

### **Article 2 :**

Le chantier est classé en chantier non courant en raison des dérogations aux articles suivants de l'arrêté préfectoral permanent d'exploitation sous chantier courant :

- *Article 3* - Le chantier entraîne une réduction de capacité pendant les jours dits « hors chantier », (26/05/2023 et 30/05/2023) ;
- *Article 5* - Le chantier entraîne un détournement du trafic sur le réseau ordinaire lors de la fermeture en sortie du diffuseur n°18, Joigny, dans le sens de circulation Paris vers Lyon :  
*Pour les clients souhaitant sortir au diffuseur n°18 Joigny de l'autoroute A6 en direction de Lyon, à hauteur du diffuseur n°17 Courtenay prendre l'autoroute A19 en direction d'Orléans puis sortir de l'A19 au diffuseur n°4 Courtenay Ouest. Au rond-point, prendre la direction de Courtenay en empruntant la D2060, D532 puis la D32, D162 et la D34, direction Douchy - Charny et pour finir la D943.*

- Article 6 - Le débit prévisible par voie laissée libre à la circulation peut être supérieur à 1200 véhicules/heure ;
- Article 7 - La longueur de la zone de restriction de capacité excédera les 6 kilomètres,
- Article 10 - Afin de permettre la réalisation concomitante des travaux, objet du présent arrêté et d'autres chantiers de réparation et d'entretien, courant ou non courant ne laissant libre que deux ou une voie de circulation, l'inter distance peut-être inférieure à la réglementation en vigueur, sans pour autant être inférieure à 3 kilomètres ;
- Article 16 - L'aire de service « la Réserve » sera fermée pour une durée n'excédant pas 24 heures, et l'aire de repos « les Châtaigniers » sera fermée pour une durée supérieure à 48 heures.

### Article 3 :

Le chantier sera exécuté, conformément aux mesures d'exploitation spécifiques ci-après :

- Basculement total de la circulation du sens 1, Paris vers Lyon, sur le sens 2, Lyon vers Paris, en configuration 2+1/0 ou en configuration 1+1/0 (selon les phases et les semaines) ;
- Fermeture de l'aire de repos Châtaignier ;
- Fermeture de l'aire de service La Réserve pour une durée maximale de 24 heures ;
- Fermeture du diffuseur n°18 Joigny Nord, sens de circulation Paris vers Lyon (sens 1), en sortie.

Les mesures d'exploitation et de police suivantes seront mises en œuvre à l'occasion de ces travaux et s'appliqueront dans les deux sens de circulation :

N°S.	Sens	Date Phasage		PR Début	ITPC		PR Fin	Mode d'Exploitation	Fermeture Aire et Diffuseur
21	1	22-05 07h00	26-05 12h00	110+300	115+570	119+440	120+300	Basculement S1 sur S2 type 2+1/0	Châtaignier
				120+600			115+300		
22	1	30-05 07h00	02-06 12h00	116+200	117+450	120+800	121+800	Basculement S1 sur S2 type 2+1/0	Châtaignier
				121+500			117+200		
23	1	05-06 07h00	09-06 12h00	118+000	119+440	123+300	123+600	Basculement S1 sur S2 type 1+1/0	Accès Aire de la Réserve par ITPC PR 122+600
				126+100			119+200		
24	1	12-06 18h00	13-06 18h00	118+000	119+440	123+300	125+700	Basculement S1 sur S2 type 1+1/0	La Réserve (24h)
				126+100			119+200		
24'	1	13-06 18h00	16-06 12h00	118+000	123+300	124+830	127+500	Basculement S1 sur S2 type 1+1/0	
				126+100			123+100		
25	1	19-06 07h00	23-06 12h00	120+800	123+970	129+270	129+600	Basculement S1 sur S2 type 2+1/0	Accès sortie Joigny par ITPC PR 126+990
				130+200			123+000		
26	1	26-06 07h00	28-06 12h00	120+800	124+830	129+270	130+200	Basculement S1 sur S2 type 2+1/0	Dif.n°18 Joigny Nord S1 sortie du 26-06 12h au 28-06 12h
				130+200			124+500		

\* Les ralentissements pour les basculements des semaines 21, 22, 23 et 25 s'effectueront les lundis vers 11h00 et vendredis vers 09h00. Celui de la semaine 24 s'effectuera le lundi et mardi vers 18h00 et vendredi vers 09h00 et celui de la semaine 26, le lundi vers 12h00 et le mercredi vers 12h00 au plus tard.

\* Certaines zones de parking des aires Châtaigniers et Réserve seront fermées en amont des dates annoncées afin de garantir les fermetures.

### Article 4 :

En cas de conditions météorologiques défavorables, d'aléas techniques ou d'incidents liés à l'exploitation de l'autoroute remettant en cause les délais d'exécution des travaux, le concessionnaire peut modifier le phasage prévu et reporter ces travaux, dans les mêmes conditions d'exploitation, jusqu'au **vendredi 30 juin 2023 12h00**. Si tel est le cas, un basculement du sens 1 sur le sens 2, de type 2+1/0 pourra être envisagé, le ralentissement le vendredi s'effectuant vers 09h00 au plus tard.

Le concessionnaire sera alors tenu d'informer par courriel la Direction Départementale de l'Yonne ainsi que les services consultés pour la signature de cet arrêté.

**Article 5 :**

Les forces de l'ordre seront présentes pour accompagner les agents APPR afin de faire respecter les mesures de police nécessaires aux ralentissements de la circulation pour la mise en place des basculements.

Toutefois, dans l'hypothèse où, une fois requises, les forces de l'ordre, seraient dans l'impossibilité d'être présentes, les équipes d'intervention seront autorisées à réaliser seules ces opérations.

**Article 6 :**

La signalisation du chantier mise en place par APPR est conforme aux prescriptions réglementaires en vigueur à la date du chantier. APPR prend les mesures nécessaires afin que les entreprises de travaux se conforment aux recommandations contenues dans le fascicule des « Règles générales de sécurité sur autoroutes » et dans le « Recueil de consignes de sécurité » en vigueur.

La signalisation sera mise en place, en référence aux schémas du manuel du chef de chantier en vigueur, par les services APPR. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la Signalisation Routière, 8<sup>ème</sup> partie – Signalisation Temporaire, approuvée par l'arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 modifié.

La signalisation permanente ne devra jamais être en contradiction avec la signalisation temporaire du chantier.

**Article 7 :**

Les informations relatives à la date et à la nature des travaux seront portées à la connaissance des usagers, avant et pendant les travaux, au moyen de :

- L'activation des portiques à message variable implantés à proximité de la zone de travaux ;
- L'activation des panneaux à message variable implantés sur les gares de péages proches ;
- L'activation des remorques mobiles à message variable positionnées aux environs du chantier ;
- La diffusion de messages d'informations sur Radio « Autoroutes Info 107.7 FM » ;
- Des affiches positionnées sur les diffuseurs N°16 à 19, situés sur A6 entre les PR 73 et 154 ;
- Des affiches positionnées sur l'aire de service La Réserve ;
- Un communiqué de presse ;
- L'application gratuite sur Smartphone [voyage.appr.fr](http://voyage.appr.fr) .

**Article 8 :**

La Direction Départementale des Territoires de l'Yonne devra être avertie de la mise en place ou du report en temps réel de la fin des mesures d'exploitation, ainsi qu'en cas d'évènement entraînant une gêne importante à la circulation (accidents, incidents, intempéries), particulièrement en cas d'application du Plan de Gestion de Trafic et des mesures prises à cet effet.

**Article 9 :**

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Fait à Auxerre, le 12 mai 2023

Le Préfet de l'Yonne,  
Pour le Préfet et par subdélégation,  
Le chef du service Habitat, Bâtiment et Sécurité,

  
Jean GARNIER

*MM. la secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, la directrice départementale des territoires de l'Yonne, le commandant du groupement de gendarmerie de l'Yonne, le directeur de l'exploitation d'APRR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Yonne, et dont la copie sera adressée pour information à :*

*MM. le président du conseil départemental de l'Yonne, le président du conseil départemental du Loiret, le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Yonne, le chef du SAMU de l'Yonne, le directeur de la gestion du réseau autoroutier (DGITM).*

*Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :*

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision et/ou un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la Transition Écologique et Solidaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant son intervention. Il en est de même en cas de décision explicite à compter de sa notification ;*
- soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Les particuliers et les personnes morales de droit privé peuvent déposer leur recours auprès du tribunal administratif via l'application Télérecours Citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .*